

Règlement Intérieur

Adopté par l'assemblée générale du 30/01/2018

Article 1 – Fonctionnement et valeurs de l'association

L'association refuse toute forme de hiérarchie et fait passer par le Collège Dirigeant toutes les décisions la concernant.

Tout-e membre adhérent-e qui n'en exprime pas le refus sera rapidement intégré au Collège Dirigeant de l'association et prendra donc part aux décisions la concernant.

Les membres, en adhérant, reconnaissent que le Collège Dirigeant est la seule instance de décision de l'association.

Toute initiative personnelle n'engageant pas contractuellement, moralement ou financièrement l'association auprès d'un tiers, et n'allant pas à l'encontre de ses valeurs, est fortement encouragée par l'association et ne nécessite pas de décision du Collège Dirigeant en amont.

Les membres sont invité-es à communiquer sur leurs initiatives autant que possible auprès des autres membres de l'association.

Une plaquette des bons usages et coutumes de communication au sein de l'association est disponible aux membres qui devront se conformer aux usages y étant décrits. Cette plaquette pourra être révisée par le Collège Dirigeant à tout moment.

Les membres souhaitant prendre en charge un aspect spécifique de la gestion de l'association ou de l'organisation de l'événement "LaboGN" pourront demander un mandat au Collège Dirigeant afin de pouvoir prendre les décisions et engagements nécessaires au nom de l'association.

L'association prône des valeurs de tolérance, de bienveillance, d'entraide, d'autonomie, d'auto-organisation et d'auto-gestion. Elle ne tolère aucune discrimination d'aucune sorte, ni la violence, ni la prise de pouvoir d'un groupe sur le reste des membres.

Article 2 – Agrément des nouveaux membres

Toute personne peut faire une demande d'adhésion à l'association par le biais d'un formulaire d'adhésion. L'adhésion sera effective une fois le paiement de la cotisation annuelle effectué.

La cotisation est utilisée prioritairement pour la gestion administrative de l'association (frais bancaires, hébergement web, etc.) Le montant de la cotisation conseillé est de 5€, le montant minimal étant néanmoins fixé à 1€. Elle donne droit au statut de membre adhérent-e pour un an.

Tout-e membre versant plus de trois fois le montant conseillé sera considéré-e comme membre bienfaiteur ou membre bienfaitrice de l'association.

Le Collège Dirigeant se réserve un droit de regard sur les adhésions, a posteriori, dans un délai maximum d'un mois. S'il devait y avoir un refus, celui-ci sera motivé auprès de la personne refusée qui, le cas échéant, pourra faire appel de la décision qui sera alors réévaluée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire en prenant en compte les nouveaux éléments portés à sa connaissance. En cas de refus définitif, la cotisation perçue sera immédiatement remboursée.

Tout-e nouveau ou nouvelle membre sera inclus-e au Collège Dirigeant au plus tard un mois après son adhésion, sauf si elle ou il en exprime le refus.

Il n'est aucunement nécessaire d'être membre de l'association pour participer aux activités proposées par celle-ci.

Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au Collège Dirigeant par la voie de communication précisée sur la plaquette décrite à l'Article 1 du présent document. Elle n'a pas à être motivée par la ou le membre démissionnaire.

Comme indiqué aux articles « 7 », « 13 » et « 14 » des statuts, l'exclusion d'un-e membre peut être prononcée par le Collège Dirigeant, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- toute action visant à se substituer au Collège Dirigeant sans en avoir reçu le mandat (ex: décisions engageant l'association sans décision du Collège Dirigeant),
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation,
- tout comportement contraire aux valeurs de l'association, tel que le harcèlement (moral, sexuel, etc.) ou tout autre comportement prohibé dans le présent document,

- tout comportement visant à empêcher de façon systématique le fonctionnement des instances décisionnelles de l'association.

En tout état de cause, l'intéressé-e doit être mis en mesure de présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Collège Dirigeant statuant à la majorité des deux tiers des membres présent-es ou représenté-es.

En cas de décès d'un-e membre, les héritier-es ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un-e membre en cours d'année.

Article 4 – Modalités applicables à tous les votes

Le mode de scrutin, sauf exception expressément précisée dans les Statuts ou le présent document, est le consensus : les membres adhérent-es seront amené-es à se positionner sur la question posée en émettant un avis :

- Favorable
- Sans avis
- Défavorable (mineur)
- Veto (majeur)

Les arguments des camps favorables et défavorables seront entendus, et des amendements éventuellement proposés jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de désaccord majeur (Veto), que chaque désaccord mineur soit bien identifié, et que le consensus soit alors trouvé par le biais d'un nouveau vote.

Reconnaissant la nécessité de permettre à chacun-e de s'exprimer à sa manière et à son propre rythme, dans le cas exceptionnel où une personne émet un vote "Veto" et souhaite garder le silence sur ses raisons :

- Une durée de réflexion peut être décidée sur ce vote (qui peut aller d'une pause dans le processus de décision à un report du vote),
- Des personnes peuvent se porter volontaire auprès d'elle pour l'aider à expliquer son opinion,
- Cependant, en vertu des valeurs de transparence de l'association, et de l'article 3 du présent règlement, l'utilisation d'un vote "Veto" devrait être justifiée avant de classer la question posée.

Pour que le consensus ait lieu, il faut réunir toutes les conditions suivantes :

- Aucun vote "Veto", c'est à dire vote de désaccord majeur,
- Majorité stricte de votes "Favorable" (plus de 50%),
- Intégration dans le PV de l'AG des votes "Défavorables" et de leurs justifications, si les personnes ayant eu un avis défavorable ont souhaité s'exprimer.

Votes des membres présent-es

Les membres adhérent-es présent-es votent à main levée.

Votes à distance

Autant que possible, les votes se font par le biais d'outils numériques permettant aux membres de participer aux discussions, débats et votes. Ces votes sont protégés par le biais de comptes numériques personnels activés lors de l'adhésion.

Votes par procuration

Comme indiqué à l'article « 15 » des Statuts, si un-e membre adhérent-e de l'association ne peut assister, personnellement ou à distance à une assemblée, elle ou il peut s'y faire représenter par un-e mandataire présent-e dans les conditions indiquées audit article.

Article 5 – Avances et remboursements de frais

Si le mandat d'un-e membre du Collège Dirigeant exige de lui qu'il avance des frais pour l'association, celle-ci pourra lui accorder une avance de frais si sa trésorerie le lui permet.

Le cas échéant, l'association pourra lui rembourser les frais engagés sur présentation des justificatifs.

Toute dépense par un-e membre devra avoir reçu l'aval du Collège Dirigeant ou rentrer dans le cadre de sa mission sous peine de se voir le remboursement des frais refusé.

Article 6 – Délégation du pouvoir

Le Collège Dirigeant peut mandater un-e ou plusieurs de ses membres pour mener à bien des missions qui auront été définies en amont, sans aval ultérieur de l'ensemble du Collège Dirigeant concernant toute décision définie par le mandat.

Un mandat doit mentionner les éléments suivants :

- Début et fin du mandat (exemples : d'une date à une autre, lors d'un événement ponctuel, jusqu'à l'atteinte d'un objectif, à la présentation d'un résultat...),
- Description de la mission du mandat (exemples : contexte, tâches à réaliser, objectifs à accomplir, résultats désirés...),
- Libertés vis-à-vis de l'association (exemples : peut-elle engager le nom de l'association, quel est son budget, peut-il être dépassé...),
- Responsabilités de l'adhérent-e vis-à-vis de l'association (exemples : dates fixées pour un état des lieux de la mission, processus de validation de certains choix...)

Durant la durée de sa mission, un-e chargé-e de mission s'engage à communiquer au Collège Dirigeant toute avancée ou contretemps la concernant.

Si la personne chargée de mission ressent le besoin de mettre un terme à sa participation à la mission, il ne lui sera demandé aucune justification. Elle s'engage néanmoins à communiquer sa décision au Collège Dirigeant et à mettre à disposition des futures chargées de mission l'ensemble des éléments permettant la reprise de la mission dans les meilleures conditions et le plus rapidement possible.

Un mandat peut être suspendu à tout moment par le Collège Dirigeant ou la personne chargée de mission.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Collège Dirigeant ou l'Assemblée Générale.